

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020
EGLISE SAINT PIERRE - SENLIS****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans l'Eglise Saint Pierre de Senlis, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Présents :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) ; absente à la délibération n° 2020-CC-05-129 ;
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Madame PIERA Pascale (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)
- * Monsieur URVOY Patrice (Montépilloy) suppléant de Monsieur BLOT Laurent

Pouvoirs :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)

- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis) - excusé
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) - non excusé

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy) représenté par son suppléant Monsieur URVOY Patrice

Date de convocation : 24 septembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Alain **BATTAGLIA**.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. *Désignation du secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 2 septembre 2020*
3. *Décisions de Monsieur le Président*
4. *Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) - Désignation d'un membre*
5. *Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) - Désignation d'un membre*
6. *Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) - Désignation des membres*
7. *Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) - Désignation des délégués*
8. *ATMO Hauts-de-France (Observatoire Régional de l'Air en Hauts-de-France) - Désignation d'un membre*
9. *Centrale d'Achat Public de l'Oise - Hauts-de-France (CAP-OISE) - Désignation des membres*
10. *Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation des membres*
11. *Comité Nationale des Œuvres Sociales (CNAS) - Désignation d'un membre*
12. *Comité de Sélection « Investissement Territorial Intégré » - Désignation des membres*
13. *Parc naturel Régional (PNR) Leader (Programme) - Désignation des membres*
14. *Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) - Désignation d'un membre*
15. *Initiative Oise Sud - Désignation des membres*
16. *Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) - Désignation des membres*
17. *Centre d'études et d'expertise en biomimétisme (CEEBIOS) - Désignation d'un membre*
18. *Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) - Désignation des délégués*
19. *Office de tourisme Chantilly / Senlis - Désignation des membres*
20. *Service Public de l'Emploi Local (SPEL) - Désignation d'un membre*
21. *Conseil d'Administration des Collèges et Lycées - Désignation des délégués*
22. *Création des Commissions thématiques Intercommunales et désignation des membres*
23. *Création des Commissions ad hoc et désignation des membres*
24. *Création d'une Commission Intercommunale « Politique associative »*

25. *Création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation des membres*
26. *Election des membres de la Commission Appel d'Offres (CAO)*
27. *Election des membres de la Commission d'ouverture des plis des Délégations de Service Public (COP DSP)*
28. *Elaboration d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres*
29. *Mise en place de la Conférence des Maires*
30. *Avenant n° 1 à la de la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise - Prolongation de la durée*
31. *Convention de financement entre l'Entente Oise Aisne et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour les travaux de confortement de la Digue de la Nonette*
32. *Convention de groupement de commande de masques*
33. *Formation des élus*
34. *Maison France Service Itinérante - Création de postes de catégorie B et C*
35. *Ordener - Prestation de nettoyage et d'entretien des locaux - Avenant n° 1 au lot n° 1*
36. *Avenant n° 1 au Marché relatif à l'entretien des voiries communautaires*
37. *Avenant n° 1 de prolongation de délai du marché n° 2019/09 relatif à l'achat d'un véhicule type fourgon neuf pour la Maison France Service Itinérante : Autorisation de signature du Président*
38. *Conventions de mise à disposition des salles communales pour la Halte-Garderie et le Relais Assistantes Maternelles*
39. *Questions orales*

Monsieur le Président remercie Madame Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis, pour le prêt de l'Eglise Saint Pierre afin de tenir la séance du Conseil Communautaire de ce jour et en profite pour féliciter Madame Véronique LUDMANN pour son nouveau rôle de grand-mère.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal des Conseillers Communautaires.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président vérifie les conditions de quorum et la validité des pouvoirs : 33 présents et 9 pouvoirs.

Monsieur le Président constate que celui-ci est atteint et proclame l'ouverture de la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE, (DELIBERATION 2020-CC-05-090),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, Alain **BATTAGLIA** secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020, (DELIBERATION 2020-CC-05-091),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 2 septembre 2020, transmis aux Conseillers Communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS de Madame REYNAL et son pouvoir de Madame PRUVOST-BITAR », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT**, d'adopter le procès-verbal du 2 septembre 2020, sans modification.

3. COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS,

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions du Président et/ou des délibérations du Bureau Communautaire, prises en application de la délibération n° 2020-CC-03-065 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et au Bureau Communautaire. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

- **Développement économique** : *Ordener - Loyer*
 - **Décision n° 2020-027 du 18 septembre 2020** : Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance de mise à disposition de locaux à usage de bureaux, avec la société Service d'Education Routière et de Formation Adultes de Senlis (SERFAS), d'une surface de 27,20 m² situés au bâtiment n° 6, 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis, répertoriés sous le numéro 223, pour un montant de 606,43 euros H.T., soit 727,72 euros T.T.C., auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de 341,11 euros H.T., soit 409,33 euros T.T.C., pour la durée de la convention. La convention est consentie pour une durée de 102 jours à compter du 21 septembre 2020 pour se terminer le 31 Décembre 2020.
- **Technique** : *Travaux de sécurisation du Chemin des Rouliers, Senlis*
 - **Décision n° 2020-028 en date du 18 septembre 2020** : Signature de la proposition financière de la société COLAS pour une mise en place de balises, la signalisation du chantier et le déplacement de blocs de pierre, à la suite de l'Inspection Préalable à la Mise en Service (IPMS) par la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR Nord) sur le Chemin des Rouliers – RN 330, pour un montant de 4 524,48 euros H.T., soit 5 429,38 euros T.T.C.

*Monsieur le Président précise que les points suivants concernent la représentation de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs. Il précise souhaiter être informé, au préalable, lorsqu'il y a des volontés d'accéder à des responsabilités au sein des exécutifs pour lesquels la CCSSO est conduite à être représentée. Il ajoute qu'il ne désire pas que des élus se présentent les uns contre les autres car cette situation dessert la communauté de communes
Il souhaite que les différends soient traités au sein des instances.*

Monsieur le Président précise qu'il propose de reconduire les élus de l'ancienne mandature afin d'assurer une continuité.

4. SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) - DESIGNATION D'UN MEMBRE, (DELIBERATION 2020-CC-05-092)

Monsieur le Président expose que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) a prévu la création d'une Commission consultative paritaire entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) détient cette compétence d'AODE sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Afin de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables, il est requis que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) figure parmi les membres de cette commission consultative paritaire.

Telle que définie à l'article 198 de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), cette commission a pour objectif de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange de données.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L.2224-37-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant l'intérêt de cette instance de dialogue et d'échanges et la nécessité de désigner **un membre** de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour y siéger ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, **Monsieur Daniel GUEDRAS**, en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Commissions consultatives paritaires.

5. SYNDICAT DES ENERGIES DES ZONES EST DE L'OISE (SEZEO) - DESIGNATION D'UN MEMBRE, (DELIBERATION 2020-CC-05-093)

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO).

A ce titre, elle est représentée au Comité Syndical du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO).

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits comités.

Monsieur Patrice URVOY précise que le SEZEO ne concerne pas uniquement deux communes, mais les communes suivantes : Barbery, Brasseuse, Fleurines, Montlognon, Montepilloy, Raray, Rully et Villers Saint Frambourg – Ognon.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) prévoit que le nombre de membres au sein des Conseils Syndicaux est porté à **un membre** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, **Monsieur Daniel FROMENT**, en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Comités Syndicaux du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO).

6. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE (SMBCVB) - DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-094),

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Comité de Pilotage du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) qui assure le suivi de la réalisation des Plans de Déplacements Mutualisés.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits comités.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner **un membre titulaire et un membre suppléant** de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour siéger aux Comités de pilotage du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Comités de Pilotage du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), les élus suivants :
 - Titulaire : **Monsieur Patrick GAUDUBOIS**
 - Suppléant : **Monsieur Alain BATTAGLIA**.

7. SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT-DEBIT (SMOTHD) - DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-095),

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD).

A ce titre, elle est représentée au Comité Syndical du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) et a désigné les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dits comités, ainsi que ses suppléants par délibération en date du 2 septembre 2020.

Pour compéter celle-ci, il y a lieu de procéder à la désignation de :

- Un Conseiller Communautaire ou Municipal titulaire, pour la commune de Senlis ;
- Un Conseiller Communautaire ou Municipal suppléant, pour la commune de Montépilloy.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-04-078 en date 2 septembre 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Comités Syndicaux du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) ;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération n° 2020-CC-04-078 en date du 2 septembre 2020

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Comités Syndicaux du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD), les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Jean Henri ANTUNES (Courteuil)	Thierry THEVENOUX (Courteuil)
Dimitri ROLAND (Barbery)	Françoise SOBCZYK (Barbery)
Christophe LIGNIERT (Thiers sur Thève)	Pierre BOUFFLET (Thiers Sur Thève)
Gianfranco ZEDDA (Chamant)	MOIZAN Maurice (Chamant)
Benoît THIBAUT (Brasseuse)	Antoine BIGAND (Brasseuse)
Valérie DIDIER (Borest)	Yves BIANCHINI (Borest)
Viviane TONDELLIER (Rully)	Bertrand SEGARD (Rully)
Aminthe ROLAND (Mont L'Evêque)	Franck GILLOT (Mont L'Evêque)
Alain BATTAGLIA (Pontarmé)	Gilles GRANZIERA (Pontarmé)
Daniel FROMENT (Montlognon)	Adelino RODRIGUES (Montlognon)
Anne DEZARD (Fontaine Chaalis)	Alexis PATRIA (Fontaine Chaalis)
Laurent NOCTON (Villers St Frambourg Ognon)	Charles LECLERE (Villers St Frambourg Ognon)
Patrice URVOY (Montépilloy)	Madame Anne-Marie LE FLOCH (Montépilloy)
Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis)	Damien BOULANGER (Senlis)
Jean Pierre NGUYEN (Senlis)	Patrice REIGNAULT (Senlis)
Didier GROSPIRON (Aumont en Halatte)	Arnaud BLANC (Aumont en Halatte)
Jacky MELIQUE (Fleurines)	Dominique LAPIE (Fleurines)
Martine BELGUERRAS (Raray)	Virginie FRANCHET (Raray)

8. ATMO HAUTS-DE-FRANCE (OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'AIR EN HAUTS-DE-FRANCE - DESIGNATION D'UN MEMBRE, (DELIBERATION 2020-CC-05-096),

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente à ATMO Hauts-de-France.

A ce titre, elle est représentée à l'Assemblée Générale d'ATMO Hauts-de-France.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdites Assemblées.

D'autre part, Monsieur le Président explique que le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise peut faire acte de candidature au Conseil d'Administration d'ATMO Hauts-de-France.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-CC-10-137, en date du 14 novembre 2018, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à ATMO Hauts-de-France ;

Vu les statuts d'ATMO Hauts-de-France ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts d'ATMO Hauts-de-France prévoit que le nombre de membres au sein des Assemblées Générales est porté à **un membre titulaire** pour la Communauté de Communes Senlis Sud

Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants et l'intérêt de participer aux décisions, plans d'action et à la gouvernance d'ATMO Hauts-de-France ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, **Monsieur François DUMOULIN**, en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Assemblées Générales d'ATMO Hauts-de-France.
- **PROPOSENT**, à l'unanimité, la candidature de **Monsieur François DUMOULIN**, en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration.

9. CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DE L'OISE - HAUTS-DE-FRANCE (CAP-OISE) - DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-097)

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente à la Centrale d'Achat Public de l'Oise (CAP'OISE) Hauts-de-France.

A ce titre, elle est représentée au Conseil d'Administration de la Centrale d'Achat Public de l'Oise (CAP'OISE) Hauts-de-France.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils, ainsi que son suppléant.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-07-090, en date du 25 septembre 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à la Centrale d'Achat Public de l'Oise (CAP'OISE) Hauts-de-France ;

Vu les statuts de la Centrale d'Achat Public de l'Oise (CAP'OISE) Hauts-de-France ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de la Centrale d'Achat Public de l'Oise (CAP'OISE) Hauts-de-France prévoit que le nombre de membres au sein des Conseils Syndicaux est porté à **un membre titulaire et un membre suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration de la Centrale d'Achat Public de l'Oise (CAP'OISE) Hauts-de-France, les élus suivants :

- Titulaire : **Madame Martine DEVOST**
- Suppléant : **Monsieur Pierre BOUFFLET**

10. COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) - DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-098)

Monsieur le Président expose que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie (LME). Elle statue sur les demandes d'Autorisations d'Exploitation Commerciale (AEC) qui lui sont présentés. Sa composition et son fonctionnement sont codifiés à l'article L.751-2 du Code de Commerce.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise indique que cette Commission est présidée par le Préfet ou son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, qui ne prend pas part au vote, et qu'elle comprend :

- Le maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- La ou le Président(e) du Syndicat Mixte ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant, ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Un représentant des Maires au niveau départemental ;
- Un(e) représentant(e) des intercommunalités au niveau départemental.

A ce titre, il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), ainsi que son suppléant qui seront chargés de suppléer le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, en cas d'empêchement.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie (LME) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019, notamment l'article 1, portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) prévoit qu'elle comprend **un membre titulaire et un membre suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), les élus suivants :
 - Titulaire : **Monsieur Patrice REIGNAULT**
 - Suppléant : **Monsieur Patrick GAUDUBOIS**

11. COMITE NATIONALE DES ŒUVRES SOCIALES (CNAS) - DESIGNATION D'UN DELEGUE, (DELIBERATION 2020-CC-05-099)

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Comité Nationale des Œuvres Sociales (CNAS).

A ce titre, elle est représentée aux instances du Comité Nationale des Œuvres Sociales (CNAS).

Il convient de désigner le délégué de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdites instances.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2017-BC-01-002, en date du 12 avril 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au Comité Nationale des Œuvres Sociales (CNAS) ;

Vu les statuts du Comité Nationale des Œuvres Sociales (CNAS) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Comité Nationale des Œuvres Sociales (CNAS) prévoit que le nombre de délégués au sein des instances est porté à **un délégué** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, **Madame Michelle LOZANO**, en tant que représentante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des instances du Comité Nationale des Œuvres Sociales (CNAS)

12. COMITE DE SELECTION « INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) » - DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-100)

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du projet « Programme Opérationnel FEDER (Fonds européen de développement régional) – FSE (Fonds social européen) 2014-2020 Picardie

Investissement Territorial Intégré » et conformément à la convention relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Comité de Sélection.

Monsieur le Président rappelle que le Comité de Sélection est composé d'élus et de représentants de la société civile. Il est présidé par le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise et ses missions sont les suivantes :

- Adopter la stratégie de développement intégrée ainsi que le plan d'actions,
- Valider les critères de sélection des dossiers présentés par les Collectivités,
- Procéder aux arbitrages nécessaires,
- Sélectionner les dossiers qui seront transmis à l'autorité de gestion.

Il convient de désigner trois représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits comités.

Madame Sophie REYNAL souligne qu'elle a présenté sa candidature.

Monsieur le Président rappelle qu'il a essayé de reconduire les élus de la précédente mandature en parfaite légitimité.

Madame Sophie REYNAL fait remarquer que Monsieur Patrick GAUDUBOIS n'était pas élu auparavant.

Monsieur le Président rappelle que cette nomination entre dans le champ de ses délégations en tant que Vice-président.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant l'engagement de l'Agglomération Creil Sud Oise et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise dans la démarche de mobilisation de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) et la nécessité de désigner **trois membres** de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour siéger aux Comités de Sélection ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 5 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT** en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Comités de Sélection, les élus suivants :
 - **Monsieur Pierre BOUFFLET**
 - **Monsieur Patrick GAUDUBOIS**
 - **Madame Pascale LOISELEUR**

13. PARC NATUREL REGIONAL (PNR) LEADER - DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-05-101)

Monsieur le Président expose que le Parc Naturel Régional (PNR) a déposé un dossier de candidature auprès de la Région pour animer un programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale).

Ce programme est administré par un comité de programmation appelé « Groupement d'Actions Locales (GAL) » comprenant 50% de personnes publiques et 50% de personnes privées, associatives ou parapubliques.

Ce Groupement d'Actions Locales (GAL) a pour objet principal de retenir les dossiers et d'attribuer les aides financières du LEADER provenant de fonds européens.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits comités, ainsi que son suppléant.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le dépôt de candidature effectué par le Parc Naturel Régional (PNR) auprès de la Région, relative au programme LEADER ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner **un membre titulaire et un membre suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Groupement d'Actions Locales (GAL) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Groupement d'Actions Locales (GAL), les élus suivants :
 - Titulaire : **Monsieur François DUMOULIN**
 - Suppléant : **Monsieur Dimitri ROLAND**.

14. CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO) - DESIGNATION D'UN MEMBRE, (DELIBERATION 2020-CC-05-102)

Monsieur le Président expose que les Conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort intercommunal comprennent des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont sont membres les communes représentées au sein de ces conseils de surveillance.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils.

Madame Sophie REYNAL prend la parole au nom de Madame Véronique PRUVOST BITAR dont elle est porteuse du pouvoir.

« Chers collègues

Je vous prie d'excuser mon absence

J'ai confié à Sophie Reynal le soin de présenter ma candidature pour vous représenter au conseil de surveillance du GHPSO.

Ma candidature se situe dans la continuité de mon engagement sans faille pour défendre le service public hospitalier de notre territoire qui va bien au-delà de notre communauté de communes jusqu'aux confins de l'Aisne, de la Seine et Marne et du val d'Oise. Depuis 10 ans, je défends l'offre de soins pour nos concitoyens en tant qu'élue, en tant que présidente du comité de défense de l'hôpital reconnue par Monsieur le préfet Lefranc et en tant que membre du conseil de surveillance de l'hôpital auquel j'ai toujours été assidue et active. Notre hôpital a perdu 8 services majeurs, et le déficit financier s'aggrave chaque année, pourtant notre bassin de vie a besoin d'un hôpital performant qui prenne en charge les pathologies les plus courantes. La crise sanitaire de la Covid a montré combien notre système de santé avait été fragilisé par de multiples réformes successives et combien un hôpital de proximité performant était indispensable. Je me suis toujours battue dans cet objectif et si vous validez ma candidature je m'engage à continuer avec conviction. Merci à vous. »

Monsieur le Président enregistre la candidature de Madame Véronique PRUVOST-BITAR.

Madame Isabelle GORSE-CAILLOU remercie Monsieur le Président d'accepter sa candidature. Elle précise qu'elle portera la voix du Président au sein des conseils de surveillance.

Elle ajoute qu'elle ne continuera pas à s'opposer pas à la fusion des deux hôpitaux de Creil et de Senlis.

Elle tient à souligner qu'elle est médecin depuis plus de 32 ans et qu'elle représentera la Communauté de Communes au sein des Conseils de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise. Elle rappelle qu'elle a déjà siégé à ce poste plusieurs années de 2012 à 2014 et qu'elle agira pour que les services continuent.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.6143-4 et L.6143-6 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner **un membre** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise ;

Sont candidats :

- Madame Véronique PRUVOST-BITAR
- Madame Isabelle GORSE-CAILLOU

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, à la majorité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT Madame Isabelle GORSE-CAILLOU**, en tant que représentante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise.

15. INITIATIVE OISE SUD - DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-103),

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente à Initiative Oise Sud.

A ce titre, elle est représentée au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Initiative Oise Sud.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils et assemblées, ainsi que son suppléant.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2020-BC-01-005, en date du 22 janvier 2020, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à Initiative Oise Sud ;

Vu les statuts d'Initiative Oise Sud ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts d'Initiative Oise Sud prévoit que le nombre de membres au sein des Conseils d'Administration et Assemblées Générales est porté à **un membre titulaire et un membre suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration et Assemblées Générales d'Initiative Oise Sud, les élus suivants :
 - Titulaire : **Monsieur William LESAGE**
 - Suppléant : **Monsieur Patrick GAUDUBOIS.**

16. MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (MLEJ) - DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-104)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ).

A ce titre, elle est représentée aux instances de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ).

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdites instances, ainsi que son suppléant.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-09-117, en date du 13 décembre 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) ;

Vu les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) prévoit que le nombre de membres au sein des instances est porté à **un membre titulaire et un membre suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des instances de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ), les élus suivants :
 - Titulaire : **Madame Florence MIFSUD**
 - Suppléant : **Madame Elisabeth SIBILLE**.

17. CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE EN BIOMIMETISME (CEEBIOS) - DESIGNATION D'UN MEMBRE, (DELIBERATION 2020-CC-05-105)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS).

A ce titre, elle est représentée aux instances du Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS).

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdites instances.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-09-116, en date du 13 décembre 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) ;

Vu les statuts du Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) prévoit que le nombre de membres au sein des instances est porté à **un membre** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, **Monsieur François DUMOULIN**, en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des instances du Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme (CEEBIOS).

18. ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES DE L'OISE (ADICO) - DESIGNATION DES DELEGUES, (DELIBERATION 2020-CC-05-106)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente à l'Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO).

A ce titre, elle siège au collège d'adhérents de l'Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO).

Il convient de désigner le délégué de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au collège d'adhérents, ainsi que son suppléant.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2017-BC-01-003, en date du 12 avril 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) ;

Vu les statuts de l'Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) prévoit que le nombre de délégués au sein du collège d'adhérents est

porté à **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du collège d'adhérents de l'Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO), les élus suivants :
 - Titulaire : **Monsieur Aminthe ROLAND**
 - Suppléant : **Monsieur Mathieu BULTEL**.

19. OFFICE DE TOURISME CHANTILLY / SENLIS - DESIGNATION DES MEMBRES – (DELIBERATION 2020-CC-05-107)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que quatre élus de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise siègent au côté de quatre élus de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, au sein du Conseil d'Administration de Chantilly-Senlis Tourisme.

Il précise que pour reprendre les statuts de l'Office de Tourisme, « *la qualité de membre représentant de collectivités territoriales est liée au mandat de ces représentants* ».

Vu l'installation de nouveaux Conseillers Communautaires lors de la séance du 15 juillet 2020, il convient de désigner quatre représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise qui seront membres de droit de l'association Chantilly-Senlis Tourisme et du Conseil d'Administration.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les statuts proposés et approuvés par les offices de tourisme concernés par la fusion ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner **quatre membres** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration de Chantilly-Senlis Tourisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration de Chantilly-Senlis Tourisme, les élus suivants :
 - **Madame Pascale LOISELEUR**
 - **Monsieur François DUMOULIN**

- **Monsieur Jean Marc DE LA BEDOYERE**
- **Monsieur Dimitri ROLAND.**

20. SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI LOCAL (SPEL) - DESIGNATION D'UN MEMBRE, (DELIBERATION 2020-CC-05-108)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que les Services Publics pour l'Emploi Local (SPEL) ont vocation à devenir les lieux de construction de réponses coordonnées et adaptées aux problématiques des demandeurs d'emploi et des entreprises. Ils assurent le suivi et la coordination des principales politiques de l'emploi et de la formation sur le périmètre de leur territoire.

Leurs principales missions consistent à :

- Mobiliser et animer un réseau d'acteurs locaux ;
- Veiller à la bonne articulation de l'offre de services des acteurs locaux du Service Public pour l'Emploi Local (SPEL) ;
- Identifier les besoins du territoire en matière d'emploi et de formation ;
- Apporter une réponse adaptée aux besoins et aux difficultés des entreprises ;
- Soutenir la mise en œuvre de projets territoriaux ;
- Apporter un appui au montage de projets européens ;
- Identifier les problématiques spécifiques au territoire ;
- Veiller à la diffusion de l'information sur les métiers, notamment auprès des publics jeunes.

La composition du Service Public pour l'Emploi Local (SPEL) vise à associer l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en présence sur le territoire :

- Services de l'État (DIRECTE, Rectorat)
- Services régionaux de la formation et de l'orientation professionnelles
- Pôle emploi
- Missions locales
- Maisons de l'emploi
- Plans locaux pour l'insertion et l'emploi
- Cap emploi
- Conseil départemental
- Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)
- Réseau consulaire
- Partenaires sociaux locaux
- Représentants locaux des entreprises/acteurs locaux de développement économique
- Collectivités locales
- Acteurs locaux de l'apprentissage (centres de formation d'apprentis, etc.).

A ce titre, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est représentée au Service Public pour l'Emploi Local (SPEL).

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au Service Public pour l'Emploi Local (SPEL).

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner **un membre** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Service Public pour l'Emploi Local (SPEL) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, **Madame Florence MIFSUD**, en tant que représentante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Service Public pour l'Emploi Local (SPEL).

21. CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE ALBERIC MAGNARD - DESIGNATION DES DELEGUES, (DELIBERATION 2020-CC-05-109)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Conseil d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, entré en application le 3 novembre 2014, et notamment l'article 3, indique que la participation de l'EPCI au Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves ne se fait qu'avec voix consultative.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils des collèges et lycées du territoire, ainsi que leurs suppléants.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration du Collège Albéric MAGNARD à Senlis, les élus suivants :
 - Titulaire : **Madame Florence MIFSUD**

- Suppléant : **Madame Karine HEURTEUR.**

22. CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE ALBERIC MAGNARD - DESIGNATION DES DELEGUES, (DELIBERATION n°2020-CC-05-109)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Conseil d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, entré en application le 3 novembre 2014, et notamment l'article 3, indique que la participation de l'EPCI au Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves ne se fait qu'avec voix consultative.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils des collèges et lycées du territoire, ainsi que leurs suppléants.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration du Collège Albéric MAGNARD à Senlis, les élus suivants :
 - Titulaire : **Madame Florence MIFSUD**
 - Suppléant : **Madame Karine HEURTEUR.**

23. CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE FONTAINE DES PRES - DESIGNATION DES DELEGUES, (DELIBERATION 2020-CC-05-110)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Conseil d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils des collèges et lycées du territoire, ainsi que leurs suppléants.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration du Collège Fontaine des Prés à Senlis, les élus suivants :
 - Titulaire : **Monsieur Daniel FROMENT**
 - Suppléant : **Madame Marika MATHIVET**

24. CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE AMYOT D'INVILLE - DESIGNATION DES DELEGUES, (DELIBERATION 2020-CC-05-111)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Conseil d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils des collèges et lycées du territoire, ainsi que leurs suppléants.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration du Lycée Amyot d'Inville, les élus suivants :
 - Titulaire : **Monsieur Daniel GUEDRAS**
 - Suppléant : **Madame Karine HEURTEUR**

25. CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE HUGUES CAPET - DESIGNATION DES DELEGUES, (DELIBERATION 2020-CC-05-112)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Conseil d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils des collèges et lycées du territoire, ainsi que leurs suppléants.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration du Lycée Hugues Capet, les élus suivants :
 - Titulaire : **Madame Véronique LUDMANN**
 - Suppléant : **Madame Caroline TILLIER**

26. CREATION DE LA COMMISSION FINANCES ET EVALUATION FINANCIERE - DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-113)

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale suivante :

- Finances et évaluation financière.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil

Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le **Président de droit**. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à **20 personnes maximum** et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions (Les autres Vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant.
- 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
 - o 3 titulaires,
 - o 3 suppléants.

Un rapporteur sera désigné par le Président en concertation avec le ou la Vice-Président(e) lors de la première réunion.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la Commission thématique Intercommunale « Finances et évaluation financière » afin de faciliter les prises de décision des Instances Communautaires et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création de la Commission thématique Intercommunale « Finances et évaluation financière » ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de la Commission « Finances et évaluation financière » :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions ;
- Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Madame Christel JAUNET	Madame Martine CORMARY
Barbery	Madame Françoise SOBCZYK	Madame Sylvie THIBAUT
Brasseuse	Madame Aline DESCARTES	Monsieur Maxime ACCIAI
Chamant	Monsieur William LESAGE	Monsieur Philippe CHARRIER
Courteuil	Monsieur Dominique DORMEUIL	Monsieur François DUMOULIN
Fleurines	Monsieur Jacky MELIQUE	Monsieur Philippe PORCHER
Fontaine Chaalis	Monsieur Alexis PATRIA	Madame Anne DEZARD
Mont L'Evêque	Monsieur Éric VAGANAY	Monsieur Benoit AMIOT
Montépilloy	Monsieur Patrice URVOY	Monsieur Laurent BLOT
Pontarmé	Monsieur Alain BATTAGLIA	Monsieur Jean-Baptiste AUCHERE
Raray	Monsieur Emmanuel DE LA BEDOYERE	Madame Martine BELGUERRAS
Rully	Monsieur Marc PLASMANS	
Senlis	Monsieur Rémi GEOFFROY	Madame Sophie REYNAL
	Monsieur Patrick GAUDUBOIS	Monsieur Sylvain LEFEVRE
	Monsieur Patrice REIGNAULT	Madame Véronique LUDMANN
Thiers-sur-Thève	Madame Émilie MARTIN	Monsieur Pierre BOUFFLET

27. CREATION DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ; SERVICE A LA POPULATION ET AUX FAMILLES ET DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-115)

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale suivante :

- Affaires sociales ; Service à la population et aux familles.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le **Président de droit**. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à **20 personnes maximum** et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions (Les autres Vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant.
- 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
 - o 3 titulaires,
 - o 3 suppléants.

Un rapporteur sera désigné par le Président en concertation avec le ou la Vice-Président(e) lors de la première réunion.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la Commission thématique Intercommunale « Affaires sociales ; Service à la population et aux familles » afin de faciliter les prises de décision des Instances Communautaires et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création de la Commission thématique Intercommunale « Affaires sociales ; Service à la population et aux familles » ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de la Commission « Affaires sociales ; Service à la population et aux familles » :
 - Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions ;
 - Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Madame Christel JAUNET	Madame Martine CARTON
Barbery	Madame Françoise SOBCZYCK	Madame Sophie GODIN
Borest	Monsieur Germano DE FREITAS	Madame Valérie DIDIER
Brasseuse	Madame Odile PAILLOT	Madame Marie POURPLANQUE
Chamant	Madame Thérèse CICHY	
Courteuil	Madame Marie-Hélène NOUGIER	Madame Roselyne MONTAGU

Fleurines	Madame Audrey ALLAIN	Madame Cécile GAUVILLE HERBET
Mont L'Evêque	Madame Michelle LOZANO	Madame Corinne BLEWETT
Montépilloy	Madame Elisabeth ROUZE	Monsieur Patrice URVOY
Pontarmé	Monsieur Alain BATTAGLIA	Madame Judith NEVES
Raray	Madame Martine BELGUERRAS	Madame Virginie FRANCHET
Rully	Madame Karine HEURTEUR	
Senlis	Madame Véronique PRUVOST-BITAR	Madame Magalie BENOIST
	Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE	Madame Florence MIFSUD
	Madame Elisabeth SIBILLE	Monsieur Patrice REIGNAULT
Thiers-sur-Thève	Madame Martine DEVOST	

28. CREATION DE LA COMMISSION TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE ET DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-116)

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale suivante :

- Tourisme et promotion du territoire.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le **Président de droit**. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à **20 personnes maximum** et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions (Les autres Vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant.
- 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
 - o 3 titulaires,
 - o 3 suppléants.

Un rapporteur sera désigné par le Président en concertation avec le ou la Vice-Président(e) lors de la première réunion.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la Commission thématique Intercommunale « Tourisme et promotion du territoire » afin de faciliter les prises de décision des Instances Communautaires et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création de la Commission thématique Intercommunale « Tourisme et promotion du territoire » ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de la Commission « Tourisme et promotion du territoire » :
 - Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions ;
 - Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Madame Martine DIVAY	Monsieur Didier GROSPIRON
Barbery	Monsieur Dimitri ROLAND	Madame Sylvie THIBAUT
Borest	Madame Isabelle DEGRAVE	Monsieur Bruno SICARD
Brasseuse	Monsieur Amadio ACCIAI	Madame Marie POURPLANQUE
Chamant	Monsieur Philippe CHARRIER	Monsieur François PERCOT
Courteuil	Monsieur François DUMOULIN	Monsieur Charles GARNIER
Fleurines	Madame Cécile GAUVILLE HERBET	Madame Audrey ALLAIN
Fontaine Chaalis	Monsieur Vincent DESBOIS	Monsieur Alexis PATRIA
Mont L'Evêque	Monsieur Thomas PETITPRE	
Montépilloy	Madame Elisabeth ROUZE	Monsieur Laurent BLOT
Pontarmé	Madame Sarah LEFEVRE	Monsieur Alain BATTAGLIA
Raray	Monsieur Claude BONTE	
Senlis	Madame Véronique PRUVOST-BITAR	Madame Sophie REYNAL
	Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG	Madame Marie-Christine ROBERT
	Madame Isabelle GORSE CAILLOU	Monsieur Benoit CURTIL
Thiers-sur-Thève	Madame Edwige WARGNYE	

29. CREATION DE LA COMMISSION TRANSITION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE ; NOUVELLES MOBILITES ET DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-117)

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale suivante :

- Transition climatique et énergétique ; Nouvelles mobilités.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le **Président de droit**. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à **20 personnes maximum** et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions (Les autres Vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant.
- 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
 - o 3 titulaires,
 - o 3 suppléants.

Un rapporteur sera désigné par le Président en concertation avec le ou la Vice-Président(e) lors de la première réunion.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la Commission thématique Intercommunale « Transition climatique et énergétique ; Nouvelles mobilités » afin de faciliter les prises de décision des Instances Communautaires et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création de la Commission thématique Intercommunale « Transition climatique et énergétique ; Nouvelles mobilités » ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de la Commission « Transition climatique et énergétique ; Nouvelles mobilités » :
 - Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions ;
 - Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Madame Françoise DEL RIO	Madame Christel JAUNET
Barbery	Monsieur Dimitri ROLAND	Madame Françoise SOBCZYK
Borest	Monsieur Guillaume DUCHESNE	Madame Valérie DIDIER
Brasseuse	Monsieur Benoit THIBAUT	Monsieur Maxime ACCIAI
Chamant	Madame Jennifer DUGRENIER	
Courteuil	Madame Marie-Hélène NOUGIER	Madame Edwige CENDRES
Fleurines	Monsieur Dominique LAPIE	Monsieur Tristan ROUSSEAU
Mont L'Evêque	Madame Michelle LOZANO	Monsieur Xavier GAUTIER
Montépilloy	Madame Anne-Laure BESSAH	Monsieur Patrice URVOY
Montlognon	Monsieur Daniel FROMENT	
Pontarmé	Monsieur Olivier GAILDRAT	Monsieur Alain BATTAGLIA
Raray	Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE	Monsieur Nicolas DE LA FOURNIERE
Senlis	Monsieur Damien BOULANGER	Monsieur Rémi GEOFFROY
	Madame Julie BONGIOVANNI	Madame Véronique LUDMANN
	Monsieur Patrick GAUDUBOIS	Monsieur Sylvain LEFEVRE
Thiers-sur-Thève	Monsieur Christophe HAFFNER	

30. CREATION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-118)

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale suivante :

- Développement économique.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil

Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le **Président de droit**. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à **20 personnes maximum** et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions (Les autres Vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant.
- 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
 - o 3 titulaires,
 - o 3 suppléants.

Un rapporteur sera désigné par le Président en concertation avec le ou la Vice-Président(e) lors de la première réunion.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la Commission thématique Intercommunale « Développement économique » afin de faciliter les prises de décision des Instances Communautaires et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création de la Commission thématique Intercommunale « Développement économique » ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de la Commission « Développement économique » :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions ;
- Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Monsieur Chérif GUERDA	Monsieur Didier GROSPIRON
Barbery	Monsieur Dimitri ROLAND	Madame Françoise SOBCZYK
Borest	Madame Valérie DIDIER	Monsieur Éric CARPENTIER
Brasseuse	Madame Aline DESCARTES	Monsieur Maxime ACCIA
Chamant	Monsieur François PERCOT	Monsieur Philippe CHARRIER
Courteuil	Monsieur Emmanuel VIELLIARD	Monsieur François DUMOULIN
Fleurines	Monsieur Olivier MASSE	Monsieur Jacky MELIQUE
Mont L'Evêque	Madame Michelle LOZANO	Monsieur Éric VAGANAY
Montépilloy	Madame Véronique LEZIER	Monsieur Patrice URVOY
Pontarmé	Monsieur Jean-Baptiste AUCHERE	Monsieur Alain BATTAGLIA
Raray	Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE	Monsieur Emmanuel DE LA BEDOYERE
Rully	Madame Viviane TONDELLIER	
Senlis	Madame Sophie REYNAL	Monsieur Rémi GEOFFROY
	Monsieur Patrice REIGNAULT	Madame Florence MIFSUD
	Monsieur Jean-Pierre NGUYEN	Madame Pascale LOISELEUR
Thiers-sur-Thève	Monsieur Albert SKRZELA	
Villers-St-Frambourg-Ognon	Monsieur Géraud MADELAINE	

31. CREATION DE LA COMMISSION AD HOC « PISCINE » ET DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-121)

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose de créer une Commission ad hoc chargée d'étudier la question suivante :

- Piscine.

Monsieur le Président expose que la Commission ad hoc n'est soumise à aucune disposition légale ou réglementaire. Elle n'est pas obligatoire et peut être créée et, le cas échéant, dissoute, tout au long du mandat par le Conseil Communautaire. N'étant pas soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux Commissions thématiques, elle n'a pas à être composée de manière à respecter obligatoirement le pluralisme politique du Conseil Communautaire.

Elle ne pourra pas prendre de décision ayant une valeur juridique contraignante. Elle émet de simples avis ou formule des propositions. Il s'agit d'une instance de réflexion éventuellement préalable à la réunion d'une Commission, du Bureau et/ou du Conseil communautaire.

Elle est convoquée par le Président qui en est le **Président de droit**.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à **20 personnes maximum** et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions (Les autres Vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant.
- 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
 - o 3 titulaires,
 - o 3 suppléants.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Président ou le ou la Vice-Président(e) de la Commission ad hoc la capacité de désigner en son sein **cinq personnalités qualifiées maximum** afin qu'elles puissent y apporter leur expertise.

Un rapporteur sera désigné par le Président en concertation avec le ou la Vice-Président(e) lors de la première réunion.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une Commission ad hoc « Piscine » et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création de la Commission ad hoc « Piscine » ;
- **AUTORISENT**, à l'unanimité, le Président ou le ou la Vice-Président(e) de la Commission ad hoc la capacité de désigner en son sein cinq personnalités qualifiées maximum ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de la Commission ad hoc « Piscine » :
 - Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions ;
 - Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Monsieur Hugues MORIN	Madame Christel JAUNET
Barbery	Monsieur Dimitri ROLAND	Madame Paola SETTIMO
Brasseuse	Monsieur Maxime ACCIAI	Madame Odile PAILLOT
Chamant	Monsieur Philippe CHARRIER	Monsieur William LESAGE
Courteuil	Monsieur Thierry THEVENOUX	Monsieur François DUMOULIN

Fleurines	Madame Audrey ALLAIN	Monsieur Dominique LAPIE
Mont L'Evêque	Monsieur Xavier GAUTIER	Madame Michelle LOZANO
Pontarmé	Monsieur Alain BATTAGLIA	Monsieur Gilles GRANZIERA
Raray	Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE	Madame Martine BELGUERRAS
Senlis	Monsieur Patrice REIGNAULT	Madame Elisabeth SIBILLE
	Monsieur Daniel GUEDRAS	Monsieur Sylvain LEFEVRE
	Madame Véronique PRUVOST-BITAR	Madame Sophie REYNAL

32. CREATION DE LA COMMISSION AD HOC « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AAGDV) » ET DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-122)

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose de créer une Commission ad hoc chargée d'étudier la question suivante :

- Aire d'Accueil des Gens Du Voyage (AAGDV).

Monsieur le Président expose que la Commission ad hoc n'est soumise à aucune disposition légale ou réglementaire. Elle n'est pas obligatoire et peut être créée et, le cas échéant, dissoute, tout au long du mandat par le Conseil Communautaire. N'étant pas soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux Commissions thématiques, elle n'a pas à être composée de manière à respecter obligatoirement le pluralisme politique du Conseil Communautaire.

Elle ne pourra pas prendre de décision ayant une valeur juridique contraignante. Elle émet de simples avis ou formule des propositions. Il s'agit d'une instance de réflexion éventuellement préalable à la réunion d'une Commission, du Bureau et/ou du Conseil communautaire.

Elle est convoquée par le Président qui en est le **Président de droit**.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à **20 personnes maximum** et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions (Les autres Vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant.
- 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
 - o 3 titulaires,
 - o 3 suppléants.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Président ou le ou la Vice-Président(e) de la Commission ad hoc la capacité de désigner en son sein **cinq personnalités qualifiées maximum** afin qu'elles puissent y apporter leur expertise.

Un rapporteur sera désigné par le Président en concertation avec le ou la Vice-Président(e) lors de la première réunion.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une Commission ad hoc « Aire d'Accueil des Gens Du Voyage (AAGDV) » et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création de la Commission ad hoc « Aire d'Accueil des Gens Du Voyage (AAGDV) » ;
- **AUTORISENT**, à l'unanimité, le Président ou le ou la Vice-Président(e) de la Commission ad hoc la capacité de désigner en son sein cinq personnalités qualifiées maximum ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de la Commission ad hoc « Aire d'Accueil des Gens Du Voyage (AAGDV) » :
 - Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions ;
 - Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Madame Christel JAUNET	Monsieur Thierry MARVILLE
Barbery	Madame Sylvie THIBAUT	Monsieur Dimitri ROLAND
Brasseuse	Monsieur Maxime ACCIAI	Madame Odile PAILLOT
Chamant	Monsieur Philippe CHARRIER	Monsieur William LESAGE
Courteuil	Monsieur Thierry THEVENOUX	Monsieur François DUMOULIN
Fleurines	Monsieur Dominique LAPIE	Monsieur Philippe PORCHER
Fontaine Chaalis	Monsieur Alexis PATRIA	Madame Anne DEZARD
Mont L'Evêque	Monsieur Éric VAGANAY	Monsieur Franck GILLOT
Pontarmé	Monsieur Alain BATTAGLIA	Monsieur Gilles GRANZIERA
Raray	Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE	Madame Martine BELGUERRAS
Senlis	Monsieur Sylvain LEFEVRE	Monsieur Patrice REIGNAULT
	Monsieur Daniel GUEDRAS	Madame Florence MIFSUD
	Madame Sophie REYNAL	Madame Véronique PRUVOST-BITAR

33. CREATION DE LA COMMISSION AD HOC « ORDENER (BATIMENT 6) » ET DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-123)

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose de créer une Commission ad hoc chargée d'étudier la question suivante :

- Ordener (Bâtiment 6).

Monsieur le Président expose que la Commission ad hoc n'est soumise à aucune disposition légale ou réglementaire. Elle n'est pas obligatoire et peut être créée et, le cas échéant, dissoute, tout au long du mandat par le Conseil Communautaire. N'étant pas soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux Commissions thématiques, elle n'a pas à être composée de manière à respecter obligatoirement le pluralisme politique du Conseil Communautaire.

Elle ne pourra pas prendre de décision ayant une valeur juridique contraignante. Elle émet de simples avis ou formule des propositions. Il s'agit d'une instance de réflexion éventuellement préalable à la réunion d'une Commission, du Bureau et/ou du Conseil communautaire.

Elle est convoquée par le Président qui en est le **Président de droit**.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à **20 personnes maximum** et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions (Les autres Vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant.
- 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
 - o 3 titulaires,
 - o 3 suppléants.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Président ou le ou la Vice-Président(e) de la Commission ad hoc la capacité de désigner en son sein **cinq personnalités qualifiées maximum** afin qu'elles puissent y apporter leur expertise.

Un rapporteur sera désigné par le Président en concertation avec le ou la Vice-Président(e) lors de la première réunion.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une Commission ad hoc « Ordener (Bâtiment 6) » et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création de la Commission ad hoc « Ordener (Bâtiment 6) » ;
- **AUTORISENT**, à l'unanimité, le Président ou le ou la Vice-Président(e) de la Commission ad hoc la capacité de désigner en son sein cinq personnalités qualifiées maximum ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de la Commission ad hoc « Ordener (Bâtiment 6) » :
 - Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions ;
 - Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Monsieur Cherif GUERDA	Madame Christel JAUNET
Barbery	Madame Sylvie THIBAUT	Monsieur Dimitri ROLAND
Brasseuse	Madame Marie POURPLANQUE	Madame Odile PAILLOT
Chamant	Monsieur Philippe CHARRIER	Monsieur William LESAGE
Courteuil	Monsieur François DUMOULIN	Monsieur Emmanuel VIELLIARD
Mont L'Evêque	Madame Michelle LOZANO	
Raray	Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE	Madame Martine BELGUERRAS
Senlis	Monsieur Daniel GUEDRAS	Monsieur Patrick GAUDUBOIS
	Madame Pascale LOISELEUR	Madame Marie Christine ROBERT
	Madame Sophie REYNAL	Madame Véronique PRUVOST-BITAR

34. CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE « POLITIQUE ASSOCIATIVE » ET DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-125)

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose de créer une Commission Intercommunale « Politique associative » chargée d'étudier les questions suivantes :

- Définition de la compétence et des critères d'intérêt communautaire ;
- Recensement des associations d'intérêt communautaire implantées sur le territoire ;
- Définition d'une éventuelle enveloppe budgétaire ;
- Etc.

Et propose la candidature de Madame Véronique LUDMANN en tant que Vice-présidente.

Monsieur le Président expose que la Commission Intercommunale « Politique associative » n'est soumise à aucune disposition légale ou réglementaire. Elle n'est pas obligatoire et peut être créée et, le cas échéant, dissoute, tout au long du mandat par le Conseil Communautaire. N'étant pas soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux Commissions thématiques, elle n'a pas à être composée de manière à respecter obligatoirement le pluralisme politique du Conseil Communautaire.

Elle ne pourra pas prendre de décision ayant une valeur juridique contraignante. Elle émet des simples avis ou formule des propositions. Il s'agit d'une instance de réflexion éventuellement préalable à la réunion d'une Commission, du Bureau et/ou du Conseil communautaire.

Elle est convoquée par le Président qui en est le **Président de droit**.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de cette Commission à **20 personnes maximum** et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant.
- 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
 - o 3 titulaires,
 - o 3 suppléants.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une Commission Intercommunale « Politique associative » et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création d'une Commission Intercommunale « Politique associative » ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, Madame Véronique LUDMANN Vice-présidente de la Commission Intercommunale « Politique associative » ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de la Commission Intercommunale « Politique associative » :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Madame Martine DIVAY	Madame Christel JAUNET
Barbery	Monsieur Olivier KEMPF	Madame Françoise SOBCZYK
Brasseuse	Madame Aline DESCARTES	Madame Marie POURPLANQUE
Chamant	Madame Maureen COHEN	Monsieur Philippe CHARRIER
Courteuil	Madame Marie Hélène NOUGIER	Monsieur Dominique DORMEUIL
Fleurines	Madame Audrey ALLAIN	Madame Cécile GAUVILLE HERBET

Mont L'Evêque	Madame Michelle LOZANO	Monsieur Thomas PETIT PRE
Pontarmé	Monsieur Alain BATTAGLIA	Monsieur Gilles GRANZIERA
Raray	Madame Martine BELGUERRAS	Madame Virginie FRANCHET
Rully	Madame Viviane TONDELLIER	
Senlis	Madame Marie-Christine ROBERT	Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE
	Madame Véronique LUDMANN	Monsieur Sylvain LEFEVRE
	Madame Véronique PRUVOST BITAR	Madame Sophie REYNAL

35. CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DESIGNATION DES MEMBRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-126)

Exposé des motifs

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créé entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

Les dispositions relatives à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière et laissent donc une marge de manœuvre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de cette mission.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend son rapport et ses conclusions sur l'évaluation du montant des charges transférées lors de chaque transfert de charges. Au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), la loi ne fixe aucune modalité particulière pour l'adoption de ce rapport. Celui-ci peut donc être adopté à la majorité simple des membres de la Commission ; le règlement intérieur de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut prévoir des dispositions spécifiques sur ce point.

Une fois adopté au sein de la Commission, le rapport sur l'évaluation des charges transférées doit être adopté par les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) hors minorité de blocage (c'est-à-dire sans que ne soit requis l'accord de la commune représentant plus de 25% de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)).

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; **chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant**. La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. **La loi n'impose pas de nombre maximum de membres**. Le nombre de représentants pour chaque commune peut être différent.

Deux méthodes peuvent être utiliser pour désigner les membres de la Commission :

1. **L'élection** : Les membres de la Commission peuvent être désignés par l'Assemblée de l'Intercommunalité ou par chaque Conseil Municipal (qui désigne le Conseiller Municipal qui représentera la commune au sein de la Commission). Il appartient aux Conseils Municipaux ou à

l'Assemblée Communautaire de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la Commission ;

2. La nomination : Les membres de la Commission peuvent également être nommés par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou chaque Maire. Les nominations peuvent également être faites conjointement par ces deux autorités.

Lors du précédent mandat, il avait été proposé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se compose comme suit :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune (hors Senlis) ;
- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour la commune de Senlis.

Le choix de la méthode pour désigner lesdits représentants s'est porté sur la nomination par chaque Maire.

Il est proposé de reconduire cette organisation.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2017-CC-02-018 en date du 1^{er} février 2017, créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses Communes membres et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de dix-neuf membres titulaires et dix-neuf membres suppléants ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de ladite Commission :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Madame Christel JAUNET	Madame Martine CORMARY
Barbery	Monsieur Dimitri ROLAND	Madame Françoise SOBCZYK
Borest	Monsieur Bruno SICARD	Madame Valérie DIDIER
Brasseuse	Monsieur Maxime ACCIAI	Madame Marie POURPLANQUE
Chamant	Monsieur Philippe CHARRIER	Monsieur William LESAGE

Courteuil	Monsieur Thierry THEVENOUX	Monsieur François DUMOULIN
Fleurines	Monsieur Philippe PORCHER	Monsieur Jacky MELIQUE
Fontaine Chaalis	Madame Anne DEZARD	Monsieur Alexis PATRIA
Mont L'Evêque	Madame Michelle LOZANO	Monsieur Éric VAGANAY
Montépilloy	Monsieur Laurent BLOT	Monsieur Patrice URVOY
Montlognon	Monsieur Daniel FROMENT	Monsieur Gilles TESSON
Pontarmé	Monsieur Alain BATTAGLIA	Monsieur Gilles GRANZIERA
Raray	Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE	Madame Martine BELGUERRAS
Rully	Madame Viviane TONDELLIER	Monsieur Marc PLASMANS
Senlis	Madame Pascale LOISELEUR	Madame Pascale PIERA
	Monsieur Patrick GAUDUBOIS	Madame Véronique LUDMANN
	Madame Marie-Christine ROBERT	Monsieur Daniel GUEDRAS
Thiers-sur-Thève	Monsieur Pierre BOUFFLET	Madame Emilie MARTIN
Villers-St-Frambourg-Ognon	Monsieur Laurent NOCTON	Monsieur Francis CLEREL

36. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COP DSP), (DELIBERATION 2020-CC-05-128)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose qu'à la suite du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020 et au lancement de l'appel à candidatures, il y a lieu de procéder à l'élection des membres ayant voix délibérative de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) relative aux Délégations de Service Public (DSP) au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Elle est composée, outre le Président ou son représentant, qui en sera le Président de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Président rappelle que la date limite de remise des listes de candidats a été fixée à la date du lundi 21 septembre 2020 à 12h00 et qu'une seule liste a été déposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur François DUMOULIN	Monsieur Patrice URVOY
Monsieur William LESAGE	Monsieur Philippe CHARRIER
Monsieur Alain BATTAGLIA	Monsieur Marc PLASMANS
Madame Pascale LOISELEUR	Madame Véronique LUDMANN
Madame Véronique PRUVOST-BITAR	Madame Sophie REYNAL

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération en date du 2 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes et modalités d'élection de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) relative aux Délégations de Service Public (DSP) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée dans les délais impartis et qu'il convient de déclarer installés les membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) relative aux Délégations de Service Public (DSP) ;

Le Président **DECLARE INSTALLE**, la Commission d'Ouverture des Plis (COP) relative aux Délégations de Service Public (DSP) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur François DUMOULIN	Monsieur Patrice URVOY
Monsieur William LESAGE	Monsieur Philippe CHARRIER
Monsieur Alain BATTAGLIA	Monsieur Marc PLASMANS
Madame Pascale LOISELEUR	Madame Véronique LUDMANN
Madame Véronique PRUVOST-BITAR	Madame Sophie REYNAL

Madame Christel JAUNET quitte la séance.

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

37. ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE ET SES COMMUNES MEMBRES – DEBAT ET DELIBERATION, (DELIBERATION 2020-CC-05-129)

Exposé des motifs

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 1 transcrit à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), instaure l'obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, à l'occasion de son renouvellement, le débat et la délibération sur l'opportunité à élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de **neuf mois à compter du renouvellement général du Conseil**. Pendant ce délai, les Conseils Municipaux des Communes membres sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'Intercommunalité, les Maires et leurs équipes. La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Le pacte de gouvernance pourra prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du C.G.C.T. qui prévoit que l'avis du conseil municipal de la commune membre est obligatoirement sollicité lorsque des décisions de l'EPCI produisent des effets sur elle seule ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Senlis Sud Oise peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et les modalités de fonctionnement des commissions consultatives permanentes qui en vertu de l'article L. 5211-40-1 du C.G.C.T. peuvent désormais accueillir ponctuellement des conseillers municipaux désignés par le maire en cas d'empêchement du membre habituel de la commission,

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

6° Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 1 ;

Considérant l'obligation de débattre et délibérer sur l'opportunité à élaborer un Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DEBATTENT ET DELIBERENT**, à l'unanimité, sur l'opportunité à élaborer un Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres ;

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, l'élaboration du Pacte de gouvernance.

Madame Christel JAUNET réintègre la séance.

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

38. MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE DES MAIRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-130)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose qu'aux termes du nouvel article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'institution de la Conférence des Maires est désormais obligatoire dans toutes les Communautés et les Métropoles, sauf lorsque le Bureau de l'Intercommunalité comprend déjà tous les maires.

Elle réunit l'ensemble des maires des communes sous la présidence du Président de l'Intercommunalité.

Il s'agit d'un organe consultatif d'échanges et de coordination qui a vocation à débattre des sujets d'intérêt commun ou relatifs à l'harmonisation des actions des Communes et de l'Intercommunalité.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du Président ou à la demande d'un tiers des maires dans la limite de quatre réunions par an.

Aucun décret d'application n'étant prévu, il appartiendra à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'en fixer les règles de fonctionnement.

Lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI), le Président doit réunir l'ensemble des maires des Communes membres pour déterminer les modalités de co-élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI).

Des conférences territoriales des maires peuvent aussi être instituées sur les territoires infra-communautaires et dont les attributions sont déterminées en fonction du contexte local.

Elles peuvent être consultées lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre des politiques de l'Intercommunalité.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5211-11-3 ;

Considérant l'obligation d'instituer la Conférence des Maires ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **INSTITUENT**, à l'unanimité, la Conférence des Maires au sein de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

39. AVENANT N° 1 A LA DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE L'OISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE - PROLONGATION DE LA DUREE, (DELIBERATION 2020-CC-05-131)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose qu'une convention de partenariat a été signée, par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise, le 5 novembre 2019 et certifiée exécutoire le 6 novembre 2019, au titre des missions qui lui ont été confiées (article 2 de ladite convention « Engagement de la C.C.I. de l'Oise »).

Ladite convention de partenariat a pris effet le 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an.

Par courrier en date du 31 juillet 2020, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise informe que le contexte de crise sanitaire et la période de confinement ont amené leurs équipes à interrompre les visites terrain pendant deux mois.

Toutefois, elles ont travaillé à distance et recentré leurs accompagnements sur :

- Les dispositifs d'aides financières destinés aux entreprises ;
- La préparation de la reprise dans le respect des nouvelles règles sanitaires.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises sur le temps dédié au développement de leur activité, dans le cadre du partenariat, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise propose, sans coût supplémentaire, de prolonger la convention précitée jusqu'au 30 novembre 2020, soit deux mois.

Il convient donc, par voie d'avenant, de modifier la durée de la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n° 2019-BC-03-021 du Bureau Communautaire en date du 2 octobre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer la convention conclue entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise ;

Considérant la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise de prolonger la convention jusqu'au 30 novembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise.

40. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE MASQUES, (DELIBERATION 2020-CC-05-133)

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que lors de la crise sanitaire de la COVID-19, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, face à la pénurie de masques, a pris l'initiative de proposer aux communes membres de centraliser les commandes de masques afin de pouvoir protéger les populations du territoire communautaire.

COMMUNES	Qté masques jetables	Masques jetables TTC	Qté masques tissu	Masques tissu TTC	Montant TTC	Montant subvention	Montant restant dû
Aumont-En-Halatte	0	0,00 €	550	1 450,63 €	1 450,63 €	550,00 €	900,63 €
Barbery	800	717,40 €	0	0,00 €	717,40 €	336,00 €	381,40 €
Borest	500	448,38 €	400	1 055,00 €	1 503,38 €	610,00 €	893,38 €
Brasseuse	150	134,51 €	120	316,50 €	451,01 €	183,00 €	268,01 €
Chamant	1500	1 345,13 €	1000	2 637,50 €	3 982,63 €	1 630,00 €	2 352,63 €
Courteuil	0	0,00 €	600	1 582,50 €	1 582,50 €	600,00 €	982,50 €
Fleurines	250	224,19 €	2000	5 275,00 €	5 499,19 €	2 105,00 €	3 394,19 €
Fontaine-Chaalis	800	717,40 €	400	1 055,00 €	1 772,40 €	736,00 €	1 036,40 €
Mont L'Evêque	2000	1 793,50 €	450	1 186,88 €	2 980,38 €	1 290,00 €	1 690,38 €
Montépilloy	300	269,03 €	200	527,50 €	796,53 €	326,00 €	470,53 €
Montlognon	600	538,05 €	0	0,00 €	538,05 €	252,00 €	286,05 €
Pontarmé	2000	1 793,50 €	1000	2 637,50 €	4 431,00 €	1 840,00 €	2 591,00 €
Raray	200	179,35 €	200	527,50 €	706,85 €	284,00 €	422,85 €
Rully	2000	1 793,50 €	700	1 846,25 €	3 639,75 €	1 540,00 €	2 099,75 €
Thiers-Sur-Thève	400	358,70 €	1000	2 637,50 €	2 996,20 €	1 168,00 €	1 828,20 €
Villers-St-Frambourg-Ognon	1500	1 345,13 €	750	1 978,13 €	3 323,26 €	1 380,00 €	1 943,26 €
CCSSO	1000	896,75 €	630	1 661,63 €	2 558,38 €	1 050,00 €	1 508,38 €

A cet effet, Monsieur le Président propose de conventionner, avec les communes membres qui ont pu bénéficier de ce dispositif, le remboursement du prix des masques déductions faites des subventions perçues.

Il rappelle que ce dossier a été traité par l'équipe de l'ancienne mandature et qu'il est nécessaire de délibérer sur ce point. Il ajoute que toutes les communes n'ont pas bénéficié du dispositif et qu'elles n'ont pas toutes commandé en fonction de leur population.

Monsieur Alain BATTAGLIA précise que les masques ont été commandés au moment du déconfinement avec la volonté d'étendre à toutes les communes du territoire en faisant remarquer que certaines communes n'avaient pas commandé.

Il souligne que sur ce sujet, le but est de mettre en pratique les idées de solidarité territoriale présentées par Monsieur le Président, même si certaines communes n'ont pas souhaité bénéficier de ce service. Pour finir, il ajoute que la Communauté de Communes devrait prendre en charge cette dépense au nom de la solidarité territoriale et ne devrait pas refacturer les masques car il s'agit d'une action globale au service des habitants.

Monsieur Maxime ACCIAI ajoute que cette non-refacturation serait un beau geste envers les communes car la Communauté de Communes fait déjà beaucoup pour certaines communes. Il fait un comparatif avec les entreprises qui ne vont pas bien et qui font l'effort de donner des masques à leurs salariés.

Monsieur le Président précise qu'il a entendu les remarques formulées et que la Communauté de Communes a l'ambition d'un système de groupement de commandes et que, si cela est mis en place, il

n'est pas possible d'être le financeur pour tout. Malheureusement, l'argent ne coule pas à flots et il est nécessaire d'être rigoureux sur la gestion des finances.

Monsieur Alain BATTAGLIA partage certains des propos de Monsieur le Président et ajoute que le sujet du groupement des commandes est à l'étude actuellement. Il fait remarquer que lors de cette période particulière, le groupement de commande n'existait pas et qu'il s'agissait d'une situation d'urgence. Il souligne que certaines dépenses qui ont été réalisées ne profitent pas à tous les habitants. Cependant, durant cette période, cette opération a été réalisée en accord avec Madame Marie-Paule EECKHOUT et informe que Monsieur CHARRIER était moins enclin à ce que la CCSSO prenne tout en charge.

Monsieur Philippe CHARRIER rappelle les faits et informe que le tarif avait été communiqué à tous et que les quantités désirées avaient été demandées. Il ajoute que certaines réponses des communes n'étaient pas cohérentes. Il précise qu'il comprend le principe de la solidarité territoriale et ajoute qu'il aurait pu être commandé un masque par habitant pour la totalité des habitants.

Monsieur Alain BATTAGLIA précise que, dans son esprit, cette opération entreprise était prise en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur Maxime ACCIAI précise que, dès le début de la crise, il s'est tourné vers la CCSSO et que certaines communes se sont débrouillées par elles-mêmes mais que la solidarité était présente. Il s'interroge sur le rôle actuel de la CCSSO auprès des villages. Il ajoute que ce geste serait apprécié.

Monsieur Alain BATTAGLIA ajoute qu'il a émis un souhait mais que la décision finale sera démocratique.

Monsieur le Président rappelle que l'argent ne coule pas à flots.

Monsieur Maxime ACCIAI précise qu'il est dirigeant d'entreprises, qu'il connaît les problèmes d'argent et qu'il saura redire que l'argent ne coule pas à flots.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes prend en charge la totalité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Madame Pascale LOISELEUR note qu'il existe un malentendu entre le Président et le premier Vice-président de l'ancienne mandature et qu'elle n'était pas présente au moment de la prise de cette décision de groupement de commande. Elle précise qu'elle est consciente que le vote des élus de Senlis peut faire basculer la décision. Elle informe que les élus de Senlis s'abstiendront en espérant que la solidarité soit réciproque.

Monsieur Maxime ACCIAI remercie Madame Pascale LOISELEUR.

Monsieur Alain BATTAGLIA ajoute que la démocratie doit parler et précise qu'il existait une différence de point de vue entre Monsieur Philippe CHARRIER et lui.

Monsieur Philippe CHARRIER précise que cette opération a été effectuée et qu'il l'assume.

Monsieur le Président conclut qu'il était intéressant d'aborder ce sujet et qu'il est nécessaire, lors des prochains groupements de commande, que cela soit géré de façon différente.

Monsieur Daniel FROMENT suggère que l'on communique sur cette opération dans les communes.

Monsieur le Président propose de venir dans les communes lors des conseils municipaux.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.4221-1 et L.4134-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Au vu de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, une commande groupée a été réalisée ;

Considérant la nécessité de signer une convention de groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 6 voix « POUR de Messieurs CHARRIER et son pouvoir de Monsieur LESAGE, LAPIE, MARECHAL et son pouvoir de Monsieur MELIQUE et Madame GAUVILLE HERBET », 13 voix « CONTRE de Messieurs ACCIAI et son pouvoir de Monsieur NOCTON, BATTAGLIA et son pouvoir de Monsieur SICARD, BOUFFLET et son pouvoir de Monsieur GRANZIERA, DE LA BEDOYERE, FROMENT, ROLAND et URVOY, Mesdames LOZANO, MARTIN et TONDELLIER », 23 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions de groupement de commandes avec les communes ;
- **DECIDENT DE NE PAS EMETTRE** les titres de recette à destination des Communes sur la base du tableau susvisé ;
- **DECIDENT DE NE PAS INSCRIRE** les crédits au budget général 2020.

41. FORMATION DES ELUS, (DELIBERATION 2020-CC-05-134)

Exposé des motifs

À compter de son renouvellement, le Conseil Communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il en détermine les orientations et les crédits ouverts dans les trois mois qui suivent l'installation du Conseil.

Chaque élu a droit à 20 heures de formation par an, cumulables sur la durée du mandat. Ce droit n'est pas cumulable avec les droits issus des autres mandats : un élu communautaire dispose de 20 heures de formation par an au total, même s'il est par ailleurs élu municipal et bénéficie d'un droit à la formation du fait de cet autre mandat.

Les orientations de la formation accordée sont déterminées librement par le Conseil Communautaire. Il est préférable qu'elles correspondent à des formations qui existent parmi l'offre des fournisseurs agréés à cet effet par le ministère de l'Intérieur. En effet, les demandes de formation sont instruites par le gestionnaire du fonds du droit individuel à la formation (Caisse des dépôts et consignations), qui vérifie si la formation faisant l'objet de la demande s'inscrit dans les listes de formations éligibles.

Les formations sont financées par une cotisation annuelle prise sur les indemnités individuelles des élus. La cotisation est calculée par l'application d'un taux (2% actuellement) au montant brut annuel des indemnités de fonction perçues. Il est nécessaire d'avoir délibéré sur le montant des indemnités des élus communautaires avant de délibérer sur les droits de formation : ce sont les indemnités perçues qui permettent de calculer le montant de la cotisation précomptée.

Ce montant est précompté par la Communauté, qui le reverse au gestionnaire du fonds au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle cette cotisation est due. Il s'agit d'une dépense obligatoire. La Communauté doit également transmettre à la Caisse des dépôts et consignations un état retraçant l'assiette ainsi que le montant de la cotisation à la charge des élus chaque année.

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation auprès duquel l' élu local réalise la formation sont pris en charge par le gestionnaire du fonds après vérification du service fait. Les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus communautaires dans le cadre d'une formation financée par le fonds sont pris en charge par ce même organisme, sur présentation d'un état de frais par l' élu local.

Les actions de formation font l'objet d'un débat annuel. Il est préférable de le tenir lors de l'adoption du compte administratif, auquel est annexé un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté.

Par exemple, le Président qui bénéficie d'une indemnité annuelle brute de 40 000 euros fera l'objet d'un prélèvement de 800 euros annuel, précompté mensuellement. Il est comptabilisé sous le compte 6535 de la M14. Ce montant est versé à la Caisse des dépôts et consignations annuellement.

Lors de la prise de la délibération portant les orientations de la formation des élus, ce sont les montants annuels pour chaque élu qui doivent être pris en compte pour l'ouverture des crédits correspondants.

En résumé, une délibération prise dans les 3 mois à compter de l'installation du Conseil fixe les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts en conséquence. Ces crédits correspondent à 2% des indemnités brutes annuelles versées aux élus.

Il est précompté mensuellement cette cotisation. Elle est versée annuellement à la Caisse des dépôts.

Les actions de formation réalisées au cours de l'année font l'objet d'un débat et d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2123-12 et suivants, applicables par renvoi des articles L.5214-8, L.5215-16 et L.5216-4 du même Code ;

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut

excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **INSCRIVENT**, à l'unanimité, le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - o Être en lien avec les compétences de la Communauté ;
 - o Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales.
- **FIXENT**, à l'unanimité, le montant des dépenses de formation à 2 000 euros pour l'année 2020, au regard du montant total des indemnités de fonction versées en 2020 ;
- **FIXENT**, à l'unanimité, le montant annuel des dépenses de formation, pour les années suivantes, à un taux ne pouvant excéder 20% et être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Communauté ;
- **AUTORISENT**, à l'unanimité, le Président de la Communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **PRELEVENT**, à l'unanimité, les dépenses de formation sur les crédits inscrits au budget principal 2020 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

42. ORDENER - PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1, (DELIBERATION 2020-CC-05-136)

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de prestation de nettoyage et d'entretien des locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et des bâtiments n° 1 et n° 6 du Quartier Ordener Lot n° 1 a été attribué le 4 mars 2020 à la société AGENOR SARL située à Saint-Maximin.

Il précise que deux salles de réunion du bâtiment n° 6 (Salle Gecko au 1^{er} étage de 110 m² en carrelage et la salle martin pêcheur au 2^{ème} étage de 70 m² en dalle moquette) n'ont pas été intégrées dans la consultation dans la mesure où ces deux salles devaient être occupées par les entreprises durant les travaux de réhabilitation du bâtiment n° 6 prévus en 2020.

Les travaux de réhabilitation ayant été déprogrammés pour l'année 2020, il est nécessaire d'intégrer le nettoyage de ces deux salles de réunion dans le marché à raison de deux prestations par mois.

Une proposition financière a été établie par la société AGENOR SARL, portant sur le nettoyage de deux salles de réunion, deux fois par mois. Le coût mensuel est de 86,67 euros HT, soit 104,00 euros TTC.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°1 relatif aux prestations de nettoyage de deux salles de réunion du bâtiment n°6 deux fois par mois pour un montant de 1 040,04 euros HT, soit 1 248,05 euros TTC.

	Montant euros HT	Montant euros TTC
Montant initial - Lot n° 1	18 764,88	22 517,86
Avenant n° 1	1 040,04	1 248,05
Nouveau montant du marché	19 804,92	23 765,91
Pourcentage d'écart avenant n° 1	5,54%	

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2194-3 régissant les modifications d'un marché public en cours d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-01-16 du 25 Février 2020, relative à l'attribution du marché n° 2019-12 Lot n° 1 de prestation de nettoyage et d'entretien des locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et des bâtiments n° 1 et n° 6 du Quartier Ordener à la société AGENOR située à Saint-Maximin ;

Considérant la proposition financière établie par la société AGENOR portant sur deux prestations par mois de nettoyage de deux salles de réunion du bâtiment n° 6 pour un montant de 86,67 euros HT, soit 104,00 euros TTC par mois ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant n° 1 du marché n° 2019-12 - Lot n° 1 de prestation de nettoyage et d'entretien des locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et des bâtiments n° 1 et n° 6 du Quartier Ordener relatif aux prestations de nettoyage de deux salles de réunion du bâtiment n° 6 du Quartier Ordener, portant le nouveau montant du marché à 19804,92 euros HT soit 23765,91 euros TTC.

43. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES, (DELIBERATION 2020-CC-05-137)

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle qu'un marché n° 2019/11 relatif aux travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) sur les voiries communautaires a été notifié à l'entreprise Eurovia le 4 mars 2020, pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois tacitement.

Il précise que ce marché comprend dans un bordereau de prix toutes les fournitures et les prestations nécessaires à la complète réalisation des travaux d'entretien des voiries dont la Communauté de Communes Senlis Sud Oise assure la gestion, s'agissant des Zones d'Activités Economiques et des voies de circulation douce.

Les bons de commandes sont établis sur la base des postes et prix unitaires du bordereau des prix, auxquels sont appliqués les quantités nécessaires à la réalisation des travaux envisagés.

Cependant, afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, les prix concernant la signalisation horizontale et verticale nécessitent d'être intégrés. La modification se traduit par l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires. Ils se composent comme suit :

DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Amenés et replis de chantier	ft	420,00	504,00
Signalisation verticale			
Dépose de panneaux existants	u	45,00	54,00
Fourniture et pose de panneau (Type A, AB, B, C)	u	290,00	348,00
Fournitures et pose de C20a « Passage piéton » solaire à LED taille 500	u	2 260,00	2 712,00
Signalisation horizontale			
Marquage en résine Thermoplastique	m ²	25,00	30,00
Marquage en peinture routière	m ²	14,00	16,80
Picto PHMR	u	75,00	90,00
Picto résine cycliste en thermo	u	80,00	96,00
Logo piéton Taille 1000*400	u	70,00	84,00
Logo véhicule électrique	u	55,00	66,00
Fourniture et pose de 2 coussins berlinois (Hors panneaux de signalisation)	u	1 800,00	2 160,00

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 du marché n° 2019/11 relatif aux travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) sur les voiries communautaires et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande publique régissant les modifications d'un marché public en cours d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-01-015 du 25 Février 2020, relative à l'attribution du marché n° 2019/11 concernant les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) sur les voiries communautaires.

Considérant la nécessité d'intégrer les prix concernant la signalisation horizontale et verticale dans le bordereau des prix unitaires du marché n° 2019/11 relatif aux travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) sur les voiries communautaires ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant n° 1 du marché n° 2019/11 relatif aux travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) sur les voiries communautaires.

44. AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE DELAI DU MARCHE N° 2019/09 RELATIF A L'ACHAT D'UN VEHICULE TYPE FOURGON NEUF POUR LA MAISON FRANCE SERVICE ITINERANTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT, (DELIBERATION 2020-CC-05-138)

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle qu'un marché n° 2019/09 relatif à l'achat d'un véhicule type fourgon neuf pour la Maison France Service Itinérante a été notifié à l'entreprise BRISEBRAS, le 13 mars 2020, pour une durée de 6 mois à compter de la date de sa notification.

Au regard du contexte de crise sanitaire traversée ces derniers mois, il souligne que la réception du véhicule par l'entreprise BRISEBRAS, un fourgon de marque FIAT modèle DUCATO, n'a pu être effective que fin Juillet 2020. Il ajoute que l'entreprise ferme ses portes en période estivale au mois d'août et entamera les travaux d'aménagement du véhicule, début septembre pour une livraison prévue fin décembre 2020.

En raison de ces aléas, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prolonger de 4 mois, la durée initiale du marché n° 2019/09 relatif à l'achat d'un véhicule type fourgon neuf pour la Maison France Service Itinérante.

Par ailleurs, en janvier 2020, la société BRISEBRAS a dû majorer l'offre initiale de 750 euros H.T. soit 900 euros T.T.C. Cela fait suite à l'augmentation du prix initial du véhicule par la société FIAT. Le marché ayant été clôturé le 10 septembre, le délai de validité de l'offre était dépassé. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise était donc dans l'obligation de s'acquitter de cette majoration.

De plus, une modification de l'aménagement intérieur du fourgon a été proposée par la société BRISEBRAS entraînant une moins-value de 9,87 euros H.T. soit 11,84 euros T.T.C.

Ces différentes modifications portent donc le coût du véhicule et de son aménagement à 65 376,47 euros H.T. soit 78 451,77 euros T.T.C. :

Dépenses	Montant initial H.T.	Montant initial T.T.C.
Achat et aménagement du véhicule	64 636,34 euros	77 563,61 euros
Majoration - Janvier 2020	750,00 euros	900,00 euros
Minoration - Septembre 2020	- 9,87 euros	-11,84 euros
TOTAL	65 376,47 euros	78 451,77 euros

Il est donc nécessaire d'établir un avenant de prolongation de délai pour le marché n° 2019/09 et de modification des conditions financières relatif à l'achat d'un véhicule type fourgon neuf pour la Maison France Service Itinérante.

Monsieur Alain BATTAGLIA ajoute qu'il est préférable d'avoir deux agents à temps plein, mais qu'au regard du cadre d'emploi, il sera difficile de trouver un agent de catégorie B apte à faire ce travail. Il émet donc des doutes.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2194-2 et R2194-3 régissant les modifications d'un marché public en cours d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-BC-03-017 du 2 Octobre 2019, relative à l'attribution du marché n° 2019/09 pour l'achat d'un véhicule type fourgon neuf pour la Maison France Service Itinérante ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché n° 2019/09 relatif à l'achat d'un véhicule type fourgon neuf pour la Maison France Service Itinérante pour une durée de 4 mois et la nécessité de modifier les conditions financières relatives à l'achat dudit véhicule ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant au marché n° 2019/09 relatif à l'achat d'un véhicule type fourgon neuf pour la Maison France Service Itinérante.

45. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LA HALTE-GARDERIE ET LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, (DELIBERATION 2020-CC-05-139)

Exposé des motifs

Plusieurs communes du territoire mettent à disposition une salle afin de permettre la mise en place et le fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante et des ateliers du Relais Assistantes Maternelles.

Ainsi, la Halte-Garderie Itinérante est accueillie par les communes suivantes :

- Fontaine-Chaalis : salle de la Maison des Loisirs,
- Pontarmé : salle des rencontres,
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon : salle communale,
- Barbery : salle du Clos Saint Rémy.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise verse 1 000 euros par an à ces communes en titre de dédommagement des charges avancées (consommation des fluides, entretien des locaux, réparations, etc.).

Le Relais Assistantes Maternelles se voit prêter gratuitement les salles suivantes :

- Rully : salle des Tilleuls et salle des associations,
- Pontarmé : salle des rencontres,
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon : salle communale,
- Thiers-sur-Thève : salle du Conseil Municipal,
- Chamant : salle polyvalente,
- Fleurines : salle de l'ancienne Mairie.

Ces conventions ont pour objectif de fixer les conditions d'utilisation de ces salles telles que les modalités pratiques d'usage, la durée, l'expiration et le renouvellement de celles-ci et définir les obligations de chacune des parties.

Elles couvrent également la ville concernée et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en cas de sinistre et permettent d'assurer la continuité de service.

Madame Viviane TONDELLIER souhaite qu'une mention soit inscrite au sujet des conditions sanitaires d'utilisation des salles en période de Covid19 et ajoute qu'elle remercie pour le choix du type d'assurance effectué concernant les salles recevant les ateliers.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-07-099 définissant l'Intérêt Communautaire de la compétence Action Sociale ;

Considérant la nécessité de signer ces nouvelles conventions afin de garantir le bon fonctionnement des services ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à signer lesdites conventions de mise à disposition et toutes les pièces y afférentes.

46. Points divers

Monsieur Alain BATTAGLIA rappelle qu'il est nécessaire de délibérer avant la fin de l'année 2020 concernant le transfert ou non de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) et qu'un courrier a été envoyé dans ce sens aux communes

Madame Sophie REYNAL précise qu'elle n'a pas été destinataire de courrier.

Monsieur le Président que les maires étaient destinataires et qu'une copie lui sera envoyée.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h45.

Lexique

AAGDV	Aire d'Accueil des Gens Du Voyage
ADICO	Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise
AEC	Autorisations d'Exploitation Commerciale
AFPA	Association pour la formation professionnelle des adultes
AODE	Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CAP'OISE	Centrale d'Achat Public de l'Oise Hauts-de-France
CCI de l'Oise	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
CDAC	Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CEEBIOS	Centre d'études et d'expertise en biomimétisme
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
CNAS	Comité Nationale des Œuvres Sociales
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COP-DSP	Commission d'Ouverture des Plis relative aux Délégations de Service Public
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DIR Nord	Direction Interdépartementale des Routes Nord
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
FEDER	Fonds européen de développement régional
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
FSE	Fonds social européen
GAL	Groupement d'Actions Locales
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GHPSO	Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise
IPMS	Inspection Préalable à la Mise en Service
ITI	Investissement Territorial Intégré
LEADER	Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
LME	Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie
MAPTAM	Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
MLEJ	Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunale
PNR	Parc Naturel Régional
SE60	Syndicat d'Energie de l'Oise
SERFAS	Service d'Education Routière et de Formation Adultes de Senlis
SEZEO	Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise
SMBCVB	Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise
SMOTHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit
SPEL	Service Public pour l'Emploi Local
TECV	Transition Energétique pour la Croissance Verte
TFL	Terrains Familiaux Locatifs
VRD	Voirie et Réseaux Divers